

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de MAICHE
Commune de MONTECHEROUX
(25190)
N° INSEE 25393

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de
conseillers :**

En exercice : **13**
Présents : **10**
Votants : **10**
Absents excusés : **2**
Absent : **1**
Exclus : **0**

Date de
convocation :
15/05/2025
Date d'affichage :
15/05/2025

Séance du mardi 20 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de MONTECHEROUX (Doubs), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Léon BONVALOT, Maire

Présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Germain Thierry, Barbarin alexandra, Bertrand Christine, Cuny Christophe, Moser Benoît, Petit Antoine, Thrithard Jean Christophe

Absents excusés : Brandt Serge, Voisard Damien

Absent : Lorenzini Thierry

Secrétaire de séance : Corneille Peggy

Objet : Délibération 2025-05-07 Travaux de rénovation électrique salle de convivialité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le besoin de rénover le réseau électrique de la salle de convivialité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les besoins constatés en matière de sécurité, de conformité et de performance énergétique dans la salle communale,

Considérant l'état actuel de l'installation électrique de la salle communale, qui ne répond plus aux normes en vigueur,

Considérant l'importance de ces travaux pour assurer la sécurité des usagers et la continuité des activités communales,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Le montant du devis s'élève à **7 884.60 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'engager les travaux de rénovation électrique de la salle communale, conformément au descriptif technique établi.

- Autorise le Maire à signer et accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation du chantier.
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur les lignes budgétaires prévues à cet effet.
- Charge le Maire de suivre l'exécution des travaux jusqu'à leur réception.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

POUR : **10**

CONTRE : **10**

ABSTENTION : **0**

Délibération certifiée exécutoire

Télétransmise en Préfecture le :

21/05/2025

Publier sur papier le :

21/05/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

Léon Bonvalot

